

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

Arrêté temporaire n° 25-AT-0115
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA GARE, RUE EVARISTE POITEVIN, RUE DU PETIT VERSAILLES, RUE BARBUSSE, RUE DE LA PAIX, RUE POITEVIN



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0139 en date du 17/04/2025 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant Rue Christophe Colomb Z.A. Belle-Aire 17441 AYTRE CEDEX représentée par Monsieur Stéphane Amaniou obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- requalification des voiries et aménagements :

RUE DE LA GARE, de l'AVENUE EDMOND GRASSET jusqu'à la RUE EVARISTE POITEVIN

RUE EVARISTE POITEVIN, du 2 jusqu'à la RUE DE LA GARE

RUE DU PETIT VERSAILLES, du 6bis jusqu'à la RUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT que des travaux de requalification des voiries et aménagements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2025 au 30/04/2025 RUE DE LA GARE, RUE EVARISTE POITEVIN, RUE DU PETIT VERSAILLES, RUE POITEVIN, RUE DE LA PAIX et RUE BARBUSSE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE LA GARE, de l'AVENUE EDMOND GRASSET jusqu'à la RUE EVARISTE POITEVIN
- RUE EVARISTE POITEVIN, de la RUE DE LA GARE jusqu'au 2
- RUE DU PETIT VERSAILLES, du 6bis jusqu'à la RUE DE LA GARE
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

La circulation RUE DE LA GARE sera rouverte entre l'AVENUE GRASSET et la RUE BARBUSSE le samedi 26/04/2025 et le dimanche 27/04/2025, puis de nouveau interdite jusqu'au 30/04/2025.

La RUE BARBUSSE sera en double sens de circulation pour accéder au parking de l'église.

La RUE DE LA PAIX sera en double sens de circulation pour les riverains.

La RUE POITEVIN sera en double sens de circulation entre la RUE DE LA GARE et la RUE CALDER pour les riverains.

La circulation des piétons, cyclistes, trottinettes et vélomoteurs sera maintenu, dans les meilleures conditions possibles.

- Le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA GARE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Le stationnement des véhicules est également interdit RUE POITEVIN entre la RUE DE LA GARE et la RUE CALDER, RUE DE LA PAIX et RUE BARBUSSE pour permettre la circulation à double sens.

ARTICLE 2 :

À compter du 07/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de la l'AVENUE GRASSET vers la RUE DE LA GARE et la RUE D'ANVILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GRASSET, de la RUE DE LA GARE jusqu'à la rocade (N137)
- rocade (N137) direction NANTES jusqu'à la sortie COTTES MAILLES / AVENUE SIMONE VEIL
- AVENUE SIMONE VEIL vers la RUE D'ANVILLE

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE .

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 17 avril 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



[Handwritten signature in blue ink]

DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- RTCR travaux
- SDIS
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.